



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation :	Nombre de Conseillers
21 septembre 2018	En exercice : 29
Date d'affichage :	Présents : 22
21 septembre 2018	Votants : 29

DEL-144-2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Florence GALZIN, Maire.

Etaient présents : Mme Florence GALZIN, Mme Martine GAUGE-GRÜN, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Françoise VENON, M. Christian PERROTIN, Mme Jocelyne PISSEAU, Mme Marielle PIERRE, M. Philippe ASENSIO, Mme Michèle VERCRUYSEN, M. Christian PASSIGNY, Mme Christiane PERGAUD, Mme Christelle PASSOT, M. David CHAZELAS, Mme Sophie FERREIRA, M. Eric MEUNIER, Mme Béatrix JOURDAIN, M. Yoann POTHAIN, Mme Nicole DAVID, Mme Catherine ROSE-FRENEAUX, Mme Michèle PLANQUE, Mme Monique ROUSSEAU-BOURGERON, M. Joël VINDREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné pouvoir :

- M. Régis PLISSON à Mme Florence GALZIN
- M. Robert DUBOIS à Mme Martine GAUGE-GRÜN
- M. Benoît GUÉROULT à M. Philippe ASENSIO
- Mme Bernadette ROUSSEAU à M. Frédéric BOISJIBAUT
- M. Gérard LEBRET à Mme Michèle VERCRUYSEN
- Mme Pascale DISCOURS à M. Eric MEUNIER
- M. Dominique BONNEFOY à Mme Nicole DAVID

Madame Christiane PERGAUD a été élue Secrétaire.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Monsieur ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 20 avril 2018, le Conseil Municipal a lancé la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châteauneuf-sur-Loire, pour adapter plusieurs dispositions :

- a) Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUZ de 2 ha sur le site de Baudin,
- b) Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU de 4ha route d'Orléans pour une opération d'habitat, et modification de l'OAP,
- c) Précision règlementaire apportée à l'OAP n°17 sur la ZI St Barthélémy,
- d) Modification du zonage suite à une erreur matérielle d'une unité foncière classée UB à intégrer en UBnc,
- e) Modification du règlement articles 7 et 11.

Conformément à l'arrêté n°144/2018 du 17/05/2018, le projet de modification n°1 du PLU a été soumis à enquête publique du 15/06/2018 au 17/07/2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie pendant lesquels le public a pu consulter le dossier.

Monsieur Michel CARQUIS, commissaire-enquêteur désigné par décision N°E18000079/45 en date du 04/05/2018 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, a rendu son rapport et ses conclusions le 16 Août 2018.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal du 18/10/2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal du 20/04/2018, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la notification du projet de modification du PLU en date du 27/04/2018 aux personnes publiques associées, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret en date 28 juin 2018 sur la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située Route d'Orléans, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.
Vu l'avis favorable du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne émis par délibération du 5 juillet 2018 sur la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située Route d'Orléans, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.
Vu le résultat de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 août 2018, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable sans réserve,
Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme sur le projet de modification du PLU,

Considérant la prise en compte par la Commune des avis des Services de l'Etat - DDT Suadt, des personnes publiques associées, de la CDPENAF et des observations du public, il a donné un avis favorable sans réserve au projet de modification du PLU.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix Pour,**

- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de Châteauneuf-sur-Loire telle qu'elle est annexée la présente délibération.
- **DIT** que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal local du département, rubrique annonces légales.
- **DIT** que la présente délibération et le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet.
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire un mois après sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.
- **DIT** que le dossier de modification n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Châteauneuf-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2018

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Florence **GALZIN**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire du présent acte
Le Maire,
Florence **GALZIN**

Signé par : Florence **GALZIN**
Date : 05/10/2018
Qualité : Maire de Chateauneuf